

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

-----  
COMMUNE du BOULLAY-MIVOYE  
-----

A 2024-06

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE DE POLICE PORTANT  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR  
LA COMMUNE DE LE BOULLAY-MIVOYE**

Le Maire du Boullay-Mivoye,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et les textes qui l'ont complétée ou modifiée ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code la voirie routière ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes qui l'ont complété ou modifié ;

Vu la demande formulée le 14 mars 2024 par Madame MARQUILLIE Katia pour l'entreprise CIRCET ERI5280 domiciliée à DARDILLY (69134) en vue d'effectuer des travaux de fouille pour réparation de conduite télécom sur la D308-rue des Marnerons ;

Vu l'accord du Conseil Départemental en date du 18 mars 2024 reçu en mairie le 21 mars 2024 ;

Considérant que ces travaux vont gêner la circulation et empièteront sur le domaine public ;

Considérant que le démarrage de ces travaux est prévu pour le lundi 25 mars 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes précautions concernant ce chantier et notamment de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules

.../...

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise CIRCET ERI5280 est autorisée à intervenir, pour la fouille pour réparation d'une conduite télécom route départementale 308 au PR 2+800 au PR 2+825 45 rue des Marnerons en agglomération sur le domaine public du 25 mars 2024 au 08 avril 2024.

**ARTICLE 2 :** Les travaux empièteront sur la chaussée et il sera interdit de stationner et de dépasser au droit des travaux. Pendant toute la durée des travaux, la limitation de vitesse sera de 30 km/heure. La circulation sera manuellement alternée dans le sens des points de repères (PR) décroissants.

**ARTICLE 3:** La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise CIRCET ERI5280 à ses frais, sous sa responsabilité et sous son contrôle. Le bénéficiaire sera également responsable des accidents pouvant survenir par défaut et insuffisance de cette signalisation.

**ARTICLE 4 :** La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter pour ce dernier de droit à indemnité.

**ARTICLE 5 :** Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par levée de la signalisation et la remise dans leur état primitif des lieux dans un délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à l'encontre du bénéficiaire de la présente autorisation et la remise en état des lieux sera exécutée d'office à ses frais.

**ARTICLE 6 :** La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 7 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8 :** Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié :

- Monsieur le Maire de LE BOULLAY-MIVOYE ;
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Nogent-le-Roi
- Monsieur le Directeur de l'entreprise CIRCET ERI5280

A Boullay-mivoye, le 21/03/2024  
Le Maire  
Stéphane HUET

